

A dark blue car is parked on a paved racetrack. The side of the car features the text 'CONDUITE VAISON' in large, bright pink, stylized letters. The car is positioned on the left side of the frame, with the track extending into the distance. The track is marked with blue and orange cones. To the right of the track is a grassy field, and in the background, there is a line of trees under a clear blue sky.

CONDUITE VAISON

Livret d'accueil
Règlement intérieur

Sommaire

- **Bienvenue**
- **Le mot de la direction**
- **Présentation des Écoles de conduite Vaison**
 - ✓ Notre histoire et nos valeurs
 - ✓ Nos activités
 - ✓ Nos bureaux / Notre piste privée
 - ✓ Notre équipe
 - ✓ Votre parcours / Nos atouts
 - ✓ Déroulement de la conduite accompagnée, règles et avantages
- **Fonctionnement au sein de notre Ecole de Conduite : Le règlement intérieur**
- **Vous rencontrez des difficultés ?**

Bienvenue

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner tout au long de votre formation au sein de notre école de conduite.

Il fait également office de règlement intérieur et précise les règles de vie collective applicables dans chacune de nos agences (hygiène, sécurité, discipline...).

Le respect mutuel entre nos équipes et les élèves constitue également l'un des fondements essentiels de la formation de l'élève.

Ce livret vous est destiné et vous sera utile pour comprendre nos activités, notre fonctionnement ainsi que notre organisation. Il vous accompagnera dans vos premiers jours au sein de notre agence et vous permettra de faire connaissance avec notre fonctionnement et nos différents outils pédagogiques.

Par ailleurs, vous retrouverez dans ce livret les réponses à un certain nombre de vos questions mais vous pouvez également consulter notre site internet <https://www.ecvaison.fr> ou vous adresser directement à notre secrétaire ou à nos enseignants directement au bureau ou par mail à ecvaison@orange.fr, pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous et une pleine réussite pour votre formation.

Le mot des gérants

Madame, Monsieur

Dans un premier temps, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous accordez pour votre formation et toute l'équipe vous souhaite la bienvenue au sein de notre école de conduite.

Chaque jour notre mission est de vous fournir la meilleure formation au meilleur prix, dans un domaine de plus en plus exigeant, contraignant et concurrentiel. Il est important pour nous de vous satisfaire tout en étant efficace et convivial.

Notre équipe saura être à l'écoute tout en étant exigeante sur la sécurité et attentive à leur progression pendant votre formation et ce, dans un seul but, mener leur mission afin que vous soyez des conducteurs responsables. Leurs qualités relationnelles et humaines alliées à leur savoir-faire pédagogique sont la force de nos établissements.

Ce livret vous apportera quelques éléments majeurs qui seront, bien sûr, complétés tout au long de votre formation. N'hésitez pas à formuler questions et remarques. En qualité d'ambassadeur de notre école de conduite, vos critiques et observations nous permettront de continuer à grandir et à progresser avec vous.

Nous espérons que votre formation répondra à vos attentes et nous vous souhaitons une bonne réussite.

Christelle et Lionel Vaison

Notre histoire

- **Les dates importantes :**
Septembre 2012 : Création de l'École de conduite Vaison au Creusot
Novembre 2017 : déménagement du bureau du Creusot à l'adresse actuelle
Décembre 2017 : reprise de l'auto-école Feu Vert à Montceau.
Avril 2024 : achat d'une piste privée au Creusot
- **Nos établissements en chiffres :**
En 2024, plus de 680 inscriptions
640 accompagnements à l'examen pratique
8 enseignants, 2 secrétaires
26 véhicules et près de 300 000 kms parcourus

Nos valeurs

Familiale, honnêteté, sécurité, authenticité, professionnalisme, respect, bien-être et responsabilité.

Nos atouts

- ✓ Des enseignants qualifiés et passionnés, toujours à l'écoute des élèves
- ✓ Un parc auto et moto renouvelé régulièrement
- ✓ Des cours de conduite 6 jours sur 7, toute la journée et toute l'année
- ✓ Des outils pédagogiques mis à jour dès la sortie de nouvelles réformes
- ✓ Une piste privée pour le maniement en sécurité des 2 roues, la formation remorque et le début de l'apprentissage auto.
- ✓ Des partenaires pour réduire le coût de la formation (permis à 1€/jour, CPF, aide de la région...)
- ✓ S'inscrire chez nous c'est suivre les cours de code / conduite dans nos différentes agences
- ✓ Nos enseignants peuvent aller vous chercher à domicile, à l'école ou à votre travail (le temps de trajet sera pris sur votre leçon de conduite)

Nos activités

- **Formation théorique :**

- ✓ Code en ligne
- ✓ Code en salle
- ✓ Code accéléré

- **Formation auto en boîte manuelle et automatique :**

- ✓ Formation traditionnelle
- ✓ Conduite supervisée
- ✓ Conduite accompagnée
- ✓ Formation accélérée
- ✓ Formation Boîte automatique en boîte manuelle

- **Formation 2 roues :**

- ✓ Formation au permis AM (ex BSR) dès 14 ans
- ✓ Permis A1 dès 16 ans et A2 dès 18 ans
- ✓ Formation 125cc sur boîte manuelle et scooter
- ✓ Formation passerelle A2 vers A

- **Formation remorque :**

- ✓ Formation B96
- ✓ Permis BE

- **Formation Post-permis :**

- ✓ Perfectionnement auto et moto
- ✓ Particulier et entreprises
- ✓ Novices et expérimentés

Nos bureaux



LE CREUSOT agrément E1707100090
198 Rue Maréchal Foch / 03.85.58.73.81

Bureau / Code :

Lundi : 15h à 19h
Mardi : Fermé
Mercredi : 10h à 12h et 14h à 19h
Jeudi : 15h à 19h
Vendredi : 15h à 19h
Samedi : 10h à 12h

Conduite :

Du lundi au vendredi de 9h à 19h
Samedi de 8h à 17h



MONTCEAU agrément E1707100100
4 Rue de Saint-Gengoux / 03.85.57.93.00

Bureau :

Lundi : 16h à 19h
Mardi : Fermé
Mercredi : 16h à 19h
Jeudi : 16h à 19h
Vendredi : 16h à 19h
Samedi : 10h à 12h

Conduite :

Du lundi au vendredi de 9h à 19h
Samedi de 8h à 17h

Notre Équipe

Christelle

Responsable pédagogique auto

Enseignant auto depuis 2009

Enseignant remorque depuis 2012



Lionel

Responsable du pôle 2 roues
et remorque

Enseignant auto depuis 2006

Enseignant groupe lourd
(PL/SPL/TC) de 2006 à 2012

Enseignant remorque depuis 2012

Enseignant 2 roues depuis 2015





Stéphane

Enseignant auto

Dans notre établissement depuis Juillet 2024.



Laurent

Enseignant auto

Responsable du code en
salle au Creusot



Jessica

Responsable de l'accueil au Creusot

dans notre établissement depuis
Janvier 2023.

Stéphane

Enseignant auto

Dans notre établissement depuis
Février 2023





Adeline

Responsable de l'accueil à Montceau

Dans notre établissement depuis
Juillet 2024.

Quentin

Enseignant auto

Dans notre établissement
depuis Octobre 2021.



Catherine

Enseignante auto

Dans notre établissement
depuis Mai 2021.



Elodie

Enseignante auto
Formée dans notre établissement

Enseignante 2 roues

Enseignante remorque

Dans notre établissement depuis
Janvier 2024.



Votre parcours

- ✓ Renseignements auprès de nos secrétaires
- ✓ Évaluation afin de déterminer le nombre de leçons nécessaires pour atteindre le niveau de l'examen du permis de conduire.
- ✓ Établissement de devis / demande de CPF
- ✓ Acceptation du devis
- ✓ Inscription avec l'ensemble des documents nécessaires à votre demande de permis (sans ces documents la demande ne pourra être traitée et vous ne pourrez pas passer d'examens)
- ✓ Mise en place de votre entraînement au code
- ✓ Validation de votre dossier par l'administration / obtention de votre numéro de permis (NEPH)
- ✓ Passage de l'examen théorique dans un centre agréé (à régler directement en ligne)
- ✓ Formation pratique / bilan de conduite

- ✓ Validation du niveau examen par les enseignants
- ✓ Passage de l'examen pratique
- ✓ Résultat sur le site rdvpermis sous 24h à 48h
- ✓ En cas de résultat positif, vous devez faire une demande de titre sinon un nouvel examen sera programmé après avoir retravaillé les points non/mal maîtrisés
- ✓ En cas de résultat négatif, il vous faudra attendre une nouvelle date date d'examen en continuant à pratiquer la conduite.

Financement

- ✓ Règlement en plusieurs fois sans frais par virement ou carte bancaire et espèces.
- ✓ Nous sommes agréé :



Déroulement de la conduite accompagnée

- ✓ Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant, soit après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et est indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Elle est consignée dans le livret d'apprentissage numérique de l'élève. Elle peut être demandée par la compagnie d'assurance ou les forces de l'ordre en cas de contrôle.
- ✓ Un rendez-vous préalable de 2h avec au moins un accompagnateur permet l'apport de conseils et d'informations afin d'assurer une continuité dans la formation.
- ✓ La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3000 kms, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.
- ✓ Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève et l'accompagnateur (1h de conduite et 2h de théorie en groupe), l'un entre 4 et 6 mois de conduite (environ 1000 kms), l'autre à l'issue des 12 mois et des 3000 kms. Ces rendez-vous sont à réserver au minimum 2 mois à l'avance par vous-même et selon les places disponibles.
- ✓ C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire et le nombre de leçons nécessaire à son obtention (à conditions qu'il est 17 ans).
- ✓ Un élève ne pourra être présenté à l'épreuve pratique que si toutes les étapes ont été respectées et validées. L'examinateur du permis de conduire vérifiera notamment les 20h minimum de conduite, l'AFFI, les 3 rendez-vous obligatoires et les 1 an de conduite accompagnée.

Règles particulières à respecter

- ✓ Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous et votre accompagnateur.
- ✓ Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Pour être accompagnateur, il faut :

- ✓ être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- ✓ avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ✓ ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- ✓ Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Avantages

- ✓ Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- ✓ Un taux de réussite plus important lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- ✓ Une période probatoire réduite : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagné seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- ✓ Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans ;
- ✓ Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- ✓ Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

Règlement intérieur

Article 1 : Comportement des stagiaires

- Respect envers le personnel de l'établissement ;
- Respect des autres élèves sans discrimination aucune ;
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- L'usage des appareils sonores (téléphone portable, MP3, etc.) est interdit dans la salle de code et doivent être éteints pendant les séances de code, leçons de conduite et examen ;
- Il est demandé aux élèves de ne pas bavarder pendant les cours ;
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant les formateurs ou les autres élèves ;
- Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 2 : Accès aux locaux

- Les horaires d'ouverture de votre auto-école sont indiqués sur la porte d'accès, réseaux sociaux, site internet... ;
- Seuls les parents ou membres de la famille sont autorisés à assister aux leçons théoriques et de conduite sous réserve d'en faire au préalable la demande auprès du responsable ;

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Les élèves doivent avoir une hygiène et un comportement correct et adapté à l'apprentissage ;
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules ;
- Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules école
- Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants verra la leçon annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du responsable pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident ;
- Les consignes incendies sont affichées à l'entrée de l'établissement ;

Article 4 : Utilisation du matériel pédagogique

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc...) ;
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;
- Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Article 5 : Dossier administratif

- L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais, dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage dans le mois qui suit la réception des documents, à l'enregistrer auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) ;
- Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école ;
- Dans le cas d'un dossier réalisé par l'élève, un tiers ou une autre personne ou établissement, aucune vérification ne sera faite. Toute erreur ne pourra être reprochée à l'auto école actuelle ;
- Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)
- L'élève reste le propriétaire de son dossier.
- Le dossier sera restitué à l'élève sans frais supplémentaires (après solde de tout compte des prestations déjà réalisées)
- Un apprentissage régulier théorique comme pratique (2 ou 3 séances minimum par semaine) permet d'avoir un apprentissage plus rapide (suivi pédagogique individuel disponible à l'accueil).
- Toute leçon de conduite ou rendez-vous non décommandé 48h ouvrables à l'avance, sans motif légitime avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Article 6 : Organisation des cours théoriques

Entraînements au code :

- L'entraînement au code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte ;
- Les séances d'entraînement aux tests de code ont lieu à heure fixe, toutes les heures, pendant les horaires d'ouverture du bureau. Une séance de code dure environ 50 minutes ;
- La formation code est dûe et considérée comme débutée dès l'inscription, Aucun remboursement ne pourra donc être demandé ;
- Il est interdit de filmer les séances de code ;
- Pour ceux qui ont choisi l'option d'entraînement à l'auto école, l'accès est illimité pendant 12 mois ;
- Le logiciel d'entraînement au code est accessible 24h/24, 7j/7 pendant 12 mois pour ceux qui ont choisi cette option ;

Cours théorique :

- Des cours théoriques sont organisés chaque semaine par un enseignant en présentiel. La participation aux cours collectifs, exposants des grands thèmes de la sécurité routière, sont obligatoires pour tous les élèves.
- 8 Thèmes abordés : La vitesse, La circulation routière, La mécanique et les équipements, Les premiers secours, Le conducteur et ses défaillances, L'environnement, Les notions diverses, Le sécurité du conducteur, des passagers et du véhicule,
- La liste des thème et les horaires sont affichés dans la salle de code. Il est demandé aux élèves de s'inscrire au minimum 7 jours avant le cours et de prévenir le bureau au moins la veille en cas d'absence.

Article 7 : Organisation des cours pratiques

- Une évaluation de départ préalable à la formation pratique, est obligatoire et organisée en présence d'un formateur (procédure de l'évaluation disponible à l'accueil), Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la progression du candidat.
- Un identifiant et un mot de passe est envoyé par mail à l'élève afin d'accéder à son livret d'apprentissage dématérialisé. Il est indispensable et permet de suivre l'évolution de la formation.

- Une leçon de conduite a une durée de 55 minutes : 5 minutes de présentation des objectifs, 40 minutes de conduite effective, 10 minutes de bilan.
- Tout retard supérieur à 20 minutes (sauf motif légitime avec justificatif) entraîne la facturation de la leçon.
- La récupération et le dépôt des élèves sur leur lieu désiré sera imputé sur leur temps de conduite.
- Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning est alors envoyé par mail à l'élève.
- Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'établissement (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)
- Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention du code et selon la disponibilité du planning.
- L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant: 1- Élèves convoqués à l'examen pratique ; - 2- Élèves en fin de formation initiale et rdv préalable planifié ; 3 – Élèves ayant obtenu leur code ; - 4- Élèves n'ayant pas obtenu leur code

Article 8 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires des tests et cours de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (Une fois la séance commencée, il ne sera pas possible de rentrer dans la salle de code)
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin, même si celles-ci débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique général.
- Les annulations et modifications de planning doivent être faites au bureau pendant les heures d'ouverture (pas de sms ou de mail)
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Article 9 : Tenue vestimentaire pour les cours pratiques

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite :

Pour la formation à la catégorie B et BE:

chaussures tenant la cheville et plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues:

Équipement obligatoire: casque et gants homologués, chaussures qui couvrent les chevilles, pantalon type jean et un blouson à manches longues.

Article 10: Modalités de règlement

En cas de règlement par CPF

- Seul le 1^{er} permis peut être réglé avec votre compte formation.
- La demande doit être faite avant le début de la formation par vos soins sur votre compte formation
- Une attestation sur l'honneur confirmant que l'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel est à nous retourner avant la validation de votre demande de CPF ;
- Vous disposez d'un délais de rétractation de 14 jours après validation de votre dossier ;
- Aucun accès code ou leçons de conduite ne sera validé avant la fin de ce délais ;
- Aucune modification ou remboursement ne peut être faite après validation du CPF ;
- 1 seule demande peut être formulée par permis.

Permis à 1€/jour

- La demande doit être faite avant le début de la formation auprès de votre banque.
- Aucun accès code ou leçons de conduite ne sera validé avant le versement d'un acompte ou du règlement par la banque.
- En cas de changement d'auto-école, une pénalité de 10 % sera appliquée sur le montant non consommé.
- Le remboursement du trop perçu se fera directement au nouvel établissement.

Autres

- Règlements par carte bancaire, espèces ou virement.
- Nous vous recommandons de payer régulièrement afin d'éviter une grosse somme à la fin de la formation.
- Les comptes clients doivent être soldés 7 jours avant l'examen pratique ou à la fin de formation initiale (F.F.I) AAC, en cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

Article 11 : Examens

Examen théorique :

- L'épreuve du Code de la Route a été privatisée et se passe chez un opérateur agréé ;
- L'inscription et le coût (30€) de l'examen est à votre charge ;
- l'épreuve dure environ 50 minutes ;
- L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel ;
- Le jour de l'examen vous devez vous présenter avec une pièce d'identité en cours de validité ;
- Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions
- Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni après la validation de votre demande de permis sur l'ANTS (à demander si besoin auprès de nos secrétaires).
- Le résultat de l'examen sera disponible sous 24 heures

Examen pratique :

- Après confirmation par plusieurs enseignant, si l'élève n'a pas le niveau de l'examen, ce dernier sera reporté afin de permettre d'ajouter des leçons. En cas de refus par l'élève ou son représentant, le dossier sera restitué à l'élève après qu'il ait soldé son compte des prestations déjà réalisées.
- La présentation au examen pratique est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- Les candidats n'ayant jamais été à l'examen sont prioritaires par rapport au 2^{nde} présentation puis 3^{eme}... etc
- Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

- Le jour de l'examen théorique et pratique, si le candidat possède un premier permis il doit se présenter avec ce titre de conduire sécurisé.

A défaut d'un titre de conduire sécurisé celui-ci doit être impérativement accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité.

- Pour l'examen pratique, le candidat en AAC doit également être en possession de son attestation de fin de formation initiale dématérialisé (dans son livret d'apprentissage dématérialisé)

- La convocation à l'examen est confirmé 48h avant l'épreuve ;

- Le candidat se rend au centre d'examen par ses propres moyens au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve ;

- Le résultat de l'examen sera disponible sous 24 heures sur le site :«permisdeconduire.gouv.fr» ;

- En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique ou se verra restitué son dossier sur demande.

- Selon le résultat de l'examen du permis :

Nombre de points obtenus	Délai pour pouvoir prétendre à une nouvelle place d'examen après réception du résultat (en jours ouvrés)	Nombre minimum de leçons avant un nouvel examen
Moins de 10 points Absence / non examinable	45 jours	+ 10 / 12 heures
Entre 10 et 15 points	30 jours	+ 8 / 10 heures
Entre 15 et 20 points	20 jours	+ 6 / 8 heures
Entre 20 et 25 points	10 jours	+ 4 / 6 heures
Supérieur à 25 points	2 jours	+ 2 / 4 heures

- En cas d'échec, si l'élève ne veut pas remettre de leçon avant un nouvel examen, ce dernier sera annulé et le dossier sera rendu
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen pratique, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen pratique, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve pratique après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

Article 12 : Sanctions disciplinaires

- Toute détérioration de matériel sera facturée à l'élève ou à ses parents/tuteurs
- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :
Avertissement oral / Avertissement écrit / Suspension provisoire / Exclusion définitive de l'établissement
- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :
Non paiement / Attitude empêchant la réalisation du travail de formation / Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée / Non respect du présent règlement intérieur

L'établissement a, vis à vis du candidat une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Ce présent règlement est affiché dans les bureaux et peut être envoyé par mail sur demande.

Vous rencontrez des difficultés ?

Si vous rencontrez des difficultés, quel que soit le contexte, n'hésitez pas à nous en faire part. Il peut y avoir des mésententes, des insatisfactions ou des incompréhensions. Si vous êtes confrontés à ce type de situation, privilégiez le dialogue. Parlez-en ouvertement. Vous pouvez aussi vous adresser à la Direction, à notre secrétaire ou à un membre de l'équipe. L'objectif, c'est de vous aider à relativiser la difficulté rencontrée et à trouver les bonnes solutions pour la résoudre.

En cas de réclamation ne pouvant être réglé à l'amiable, le médiateur de MOBILIANS peut-être contacté : soit directement en ligne sur son site internet (<https://www.mediateur-mobilians.fr>) ; soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 -92197 Meudon CEDEX ou par courriel à mediateur@mediateur-mobilians.fr